

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2026R82

**Délégation aux fonctions
d'officier d'état-civil**

à

Mme Laure MIGNOT

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8 ;

VU l'article R.2122-10 du CGCT traitant de la délégation par le Maire des fonctions d'officier d'état-civil à des fonctionnaires de mairie ;

VU la loi du 18 novembre 2016 ;

VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 prévoyant la possibilité pour le Maire de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune des nouvelles attributions dévolues à l'officier d'état-civil, à savoir le changement de prénoms, le changement de noms (article 61-3-1 du Code civil) et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,

VU le chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 portant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil,

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Antoine BLOUIN, Maire ;

CONSIDÉRANT que toutes les fonctions d'officier d'état-civil peut être déléguées, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil, à savoir la célébration du mariage et la signature de l'acte de mariage,

CONSIDÉRANT que la circulaire du 26 juillet 2017 (NOR : JUSC1720438C) du garde des sceaux, Ministre de la Justice, précise que l'arrêté de délégation pris par le Maire ne nécessite plus de lister les fonctions déléguées,

CONSIDÉRANT les fonctions assurées par Madame Laure MIGNOT, fonctionnaire titulaire, en tant que responsable du service Affaires Générales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction assortie d'une délégation de signature est donnée à Madame Laure MIGNOT, fonctionnaire titulaire, née le 10 octobre 1979 à Chaumont (52), occupant l'emploi permanent de Responsable du service Affaires Générales, pour l'exercice des missions suivantes :

- Toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil,
- La délivrance des récépissés de dépôt des bulletins de vote des candidats, des demandes d'inscription,
- La délivrance des actes ayant trait au recensement rénové de la population,
- La délivrance de toute attestations et de tout acte ayant trait au traitement des pièces d'identité et notamment les déclarations de perte de pièces d'identité, le bordereau de livraison des passeports, les convocations des administrés,
- La délivrance de certificats de conformité ou de copie conforme,
- La légalisation de signature,
- La délivrance des attestations de domicile ou de résidence,
- - les certificats de vie,
- La convocation des personnes ayant demandé une carte de résident.

ARTICLE 2 : Signature

Spécimen de signature de l'intéressée

M^{me} Lorigand -

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 4 – Copie de cet arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Thonon-Les-Bains.

FAIT à GAILLARD, le 23 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notifié le : 24/3/2026

Signature de l'agent :

M^{me} Lorigand -

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Sous-Préfecture le : 24/03/26

de sa mise en ligne le : 24/03/26

de sa notification le : 24/03/26